



CBD



## CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/7/12  
27 novembre 2003

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Septième réunion

Kuala Lumpur, 9-20 et 27 février 2004

Point 19 de l'ordre du jour provisoire\*

### PROGRAMMES DE TRAVAIL THÉMATIQUES : EXAMEN, POURSUITE DE L'ÉLABORATION ET AFFINEMENT

*Progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et sur la diversité biologique marine et côtière*

*Note du Secrétaire exécutif*

#### I. INTRODUCTION

1. Cette note fait le point sur les progrès accomplis, depuis la sixième réunion de la Conférence des Parties, en ce qui concerne i) la poursuite de l'élaboration et l'affinement des programmes de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et sur la diversité biologique marine et côtière, et ii) la mise en œuvre de ces deux programmes de travail.

2. Il y est plus particulièrement question des recommandations faites à ce sujet, pendant l'intersession, par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à ses huitième et neuvième réunions, ainsi que par d'autres organismes, et des mesures prises par le Secrétaire exécutif pour donner suite à ces recommandations.

3. La deuxième partie du document porte sur les écosystèmes des eaux intérieures, la troisième sur la diversité biologique marine et côtière. Chaque partie renferme i) un rapport sur l'examen, la poursuite de l'élaboration et l'affinement du programme de travail, ii) un compte rendu des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail pendant l'intersession et iii) un bref récapitulatif du stade d'élaboration d'objectifs axés sur les résultats, avec leurs indicateurs, pour le programme de travail.

4. La Conférence des Parties pourrait :

a) Prendre note des progrès accomplis dans l'élaboration et l'affinement des programmes de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures et sur la diversité biologique marine et côtière;

\*

UNEP/CBD/COP/6/1 et Corr.1/Rev.1.

/...

b) Examiner les recommandations faites à ce sujet par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans les rapports sur les travaux de ses huitième et neuvième réunions (UNEP/CBD/COP/7/3 et UNEP/CBD/COP/7/4);

c) Examiner et approuver les projets de décisions sur ces questions qui ont été préparés pour examen par la Conférence des Parties à sa septième réunion (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2), dont ceux qui concernent le programme de travail révisé sur la diversité biologique des eaux intérieures et le programme de travail détaillé sur la diversité biologique marine et côtière;

d) Prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et sur la diversité biologique marine et côtière, y compris l'élaboration d'objectifs axés sur les résultats.

## **II. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ÉCOSYSTÈMES DES EAUX INTÉRIEURES**

### **A. *Rapport sur l'examen, la poursuite de l'élaboration et l'affinement du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures***

5. A sa sixième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision VI/2 sur la diversité biologique des eaux intérieures. Dans le paragraphe 3 de cette décision, elle a insisté sur l'importance d'examiner et d'élaborer le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, tel qu'il était esquissé dans le rapport d'activité du Secrétaire exécutif sur l'état d'exécution des programmes de travail thématiques (UNEP/CBD/COP/6/11, paragraphes 22 à 24).

6. Les activités ci-après ont été conduites en vue d'appliquer cette décision :

a) Le Secrétaire exécutif a préparé les documents suivants, qui exposent les résultats de l'examen de la mise en œuvre du programme de travail, afin d'aider l'Organe subsidiaire dans sa tâche : état et évolution de la diversité biologique des eaux intérieures et dangers qui la menacent (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.1), plan de travail pour élaborer des méthodes et techniques d'évaluation des biens et services procurés par les écosystèmes des eaux intérieures, pour concevoir des mesures d'incitation et une réforme des politiques et pour comprendre la fonction des écosystèmes (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.3), fourniture d'avis scientifiques et de directives supplémentaires visant à aider les pays à élaborer l'annexe I de la Convention en ce qui a trait aux écosystèmes des eaux intérieures (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.4), fourniture d'avis scientifiques et de directives supplémentaires visant à aider les pays à élaborer l'annexe I de la Convention en ce qui a trait aux écosystèmes des eaux intérieures : options pour l'élaboration à l'échelle nationale de la liste indicative des catégories d'éléments de la diversité biologique des eaux intérieures importants pour la conservation et l'utilisation durable (UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/4), rapport de la réunion d'experts sur les méthodes et les directives pour l'évaluation rapide de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/5) et rapport sur la destruction des habitats dans les eaux du globe (UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/16). Ces documents mettent en lumière les lacunes dans les connaissances, les activités qu'il reste à entreprendre et les obstacles qui nuisent à la mise en œuvre du programme de travail, ainsi que les questions nouvelles, dont celles énumérées au paragraphe 5 de la décision V/2 adoptée par la Conférence des Parties;

b) Le Secrétariat a réuni à Wageningen, Pays-Bas, du 13 au 15 juin 2002, un groupe de liaison afin d'examiner, d'affiner et d'élaborer plus avant le programme de travail sur les eaux intérieures. Le groupe a énoncé des avis sur les projets de documents établis par le Secrétaire exécutif, sur l'examen du programme de travail et sur une proposition de révision de ce dernier. Le programme de travail révisé

/...

tient compte des dernières décisions prises par la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar, du plan de travail conjoint avec la Convention de Ramsar et du rapport de la Commission mondiale des barrages, comme le demandait le paragraphe 4 de la décision V/2 adoptée à la cinquième réunion de la Conférence des Parties et comme le précisait le paragraphe 2 de la décision VI/2 adoptée à la sixième réunion de la Conférence des Parties;

c) La page Web consacrée à la diversité biologique des eaux intérieures à être actualisée en juillet 2002, de manière à refléter les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa sixième réunion.

7. La proposition de programme de travail révisé (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.2) a été présentée à la huitième réunion de l'Organe subsidiaire. Cette réunion a permis de recueillir les avis de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de la Convention de Ramsar, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Canadian Indigenous Biodiversity Network et des représentants de vingt-quatre Parties. Le programme de travail révisé, tel qu'il a été recommandé à cette huitième réunion, est exposé dans la recommandation VIII/2 de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/7/3, annexe I). Il s'appuie sur les activités en cours, met à profit les informations détenues et souligne les lacunes dans les cadres institutionnels ainsi que dans les connaissances sur lesquelles reposent les décisions de gestion. Il s'efforce d'examiner les difficultés dont témoignent les Parties dans les rapports nationaux et préconise un ensemble intégré de mesures propres à réduire ces obstacles. Les activités prévues au sein du programme de travail se veulent avant tout utiles à l'atteinte des priorités nationales définies par les Parties dans leurs stratégies et plans d'action relatifs à la diversité biologique. La collaboration avec les autres conventions et initiatives pertinentes est impérative, et notamment avec la Convention de Ramsar, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Le programme de travail proposé a été élaboré en tenant compte de buts et d'objectifs plus larges en matière de conservation et de développement durable, notamment les objectifs énoncés dans les résolutions de Ramsar, ceux du Sommet mondial pour le développement durable et les Objectifs de développement pour le Millénaire.

8. Le programme de travail proposé comprendra, quand c'est utile et pertinent, de nombreuses activités menées au titre d'autres programmes de travail sur les domaines thématiques de la Convention, et des liens avec ceux-ci, notamment la diversité biologique marine et côtière, la diversité biologique agricole, la diversité biologique des forêts et la diversité biologique des terres arides et sub-humides, ainsi que des activités liées aux questions intersectorielles, dont la prévention des risques biotechnologiques, l'accès aux ressources génétiques, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles (article 8 j)), les droits de propriété intellectuelle, les indicateurs, la taxonomie (y compris l'Initiative taxonomique mondiale), l'éducation et la sensibilisation du public, les mesures d'incitation et les espèces exotiques. L'approche par écosystème est particulièrement bien adaptée au programme de travail. Elle établit aussi des liens très pertinents avec et entre les autres domaines thématiques et questions intersectorielles (par exemple la gestion de l'utilisation des terres au sein des approches élaborées pour les bassins hydrographiques).

**B. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail actuel sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures**

*1. Critères pour l'élaboration de l'annexe I de la Convention*

9. Aux paragraphes 9 e) iv) et 12 du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, annexé à sa décision IV/4, la Conférence des Parties a conseillé aux Parties de dresser une liste indicative des écosystèmes des eaux intérieures en se fondant sur les critères énoncés à l'annexe I de la Convention et a demandé au Secrétaire exécutif de travailler en étroite

/...

collaboration avec la Convention de Ramsar afin d'obtenir l'harmonisation souhaitée entre les méthodes adoptées dans le cadre de ces deux conventions pour définir des critères de classement des écosystèmes des eaux intérieures.

10. En vue d'appliquer cette décision, le Secrétaire exécutif a préparé, en collaboration avec le Bureau Ramsar, un examen des différentes possibilités de classement des écosystèmes des eaux intérieures et d'élaboration plus poussée de critères dont les Parties à la Convention pourraient se servir pour préparer leurs propres listes d'écosystèmes. Un résumé de ce travail a été présenté à l'Organe subsidiaire à sa huitième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.4). Les détails complets de l'examen figuraient dans le document d'information portant la cote UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/4. A l'alinéa a) du paragraphe 7 de sa recommandation VIII/2, l'Organe subsidiaire a recommandé que la Conférence des Parties prie les Parties concernées d'adopter la classification Ramsar des zones humides en tant que système provisoire de classification et de l'utiliser pour établir un premier inventaire des écosystèmes des eaux intérieures, en vue de dresser une liste indicative de ceux qui présentent une importance du point de vue de la Convention.

## *2. Directives pour l'évaluation rapide de la diversité biologique des eaux intérieures*

11. Dans l'alinéa b) du paragraphe 8 du programme de travail, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire de se doter d'un plan de travail sur les écosystèmes des eaux intérieures et, notamment, de mettre au point et de diffuser des directives régionales en vue de l'évaluation rapide de la diversité biologique des eaux intérieures pour différents types d'écosystèmes des eaux intérieures. Aux paragraphes 6 et 7 du programme de travail, la Conférence des Parties a en outre demandé d'assurer, lors de l'élaboration des méthodes d'évaluation rapide, une prompte collaboration avec les petits Etats insulaires et avec les Etats dont les territoires renferment des écosystèmes pâtissant de catastrophes naturelles.

12. En vue de donner suite à cette décision, le Secrétaire exécutif a chargé Conservation International de réunir des informations sur les méthodes d'évaluation rapide de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et d'établir des directives pour leur application. Il a ensuite convoqué, en collaboration avec le Bureau Ramsar, une réunion d'experts chargée d'élaborer plus avant ces directives, à laquelle ont participé les experts désignés par les gouvernements de treize Parties et les représentants des organismes suivants : Bureau Ramsar, Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) relevant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Union mondiale pour la nature (IUCN), Conservation International, The Nature Conservancy et l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Ayant pris connaissance des conclusions de la réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.5), l'Organe subsidiaire a recommandé, à sa huitième réunion, de poursuivre l'élaboration des directives afin d'intégrer les évaluations à l'échelle des écosystèmes et de tenir compte des composantes socio-économiques et culturelles de la diversité biologique. Le rapport de la réunion d'experts a été présenté, dans son intégralité, à la huitième réunion de l'Organe subsidiaire, dans le document d'information portant la cote UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/5.

## *3. Etat et évolution de la diversité biologique des eaux intérieures*

13. Le paragraphe 8 a) du programme de travail sur les écosystèmes des eaux intérieures priaît l'Organe subsidiaire, à partir des renseignements existants et en tirant parti des organismes et des experts compétents, de dégager, dans le cadre de son plan de travail, une image plus claire de la diversité biologique des eaux intérieures, de son utilisation et des dangers qui la menacent dans le monde entier, ainsi que de cerner les domaines dans lesquels la qualité des évaluations souffre gravement du manque d'information.

/...

14. En réponse à cette demande, le Secrétaire exécutif a chargé l’Institut des ressources mondiales (WRI) d’évaluer l’état et l’évolution de la diversité biologique des eaux intérieures, tâche qui a par ailleurs grandement aidé à réviser le programme de travail. Une version abrégée du rapport d’évaluation, dégageant surtout le manque d’information qui nuit à la qualité de l’évaluation de la diversité biologique des eaux intérieures, a été présentée à la huitième réunion de l’Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.1). Le rapport a ensuite été complété par les contributions de plusieurs collaborateurs, dont l’Institut des ressources mondiales et le Bureau Ramsar, en vue notamment d’inclure des données plus récentes sur l’état et l’évolution de certains taxons. Il a été publié dans son intégralité par le Bureau de la Convention sur les zones humides et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, dans la série des publications techniques de la CBD.

#### 4. *Espèces exotiques envahissantes présentes dans les eaux intérieures*

15. Au paragraphe 6 d) de sa recommandation VI/5, l’Organe subsidiaire a demandé au Secrétaire exécutif d’entreprendre des évaluations de l’impact des espèces exotiques envahissantes.

16. Afin de donner suite à cette requête, le Secrétariat a participé à une réunion consacrée à l’impact des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes des eaux intérieures, organisée au Smithsonian Institute de Washington, D.C., du 13 au 15 juillet 2003. Il y a été question de l’élaboration d’une étude des conséquences biologiques de ces espèces, qui durerait six mois. Depuis lors, le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) et ses partenaires ont commencé à coordonner et à élaborer l’évaluation des répercussions socio-économiques et biologiques des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes des eaux intérieures, au nom de la Convention sur la diversité biologique. La réunion du groupe d’experts se prolonge par le biais d’un forum électronique. Il en résultera notamment un document d’information de quinze pages, revu par les pairs, qui sera présenté à une future réunion de l’Organe subsidiaire.

#### 5. *Autres questions*

17. Dans le paragraphe 7 du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, la Conférence des Parties a reconnu que, sur le territoire de certains Etats, se trouvent des écosystèmes des eaux intérieures pâtissant de catastrophes naturelles et a prié le Secrétaire exécutif et l’Organe subsidiaire d’assurer une prompte coopération pour évaluer les conséquences de ces catastrophes et en atténuer les effets, et mettre en place des méthodes d’évaluation rapide dans ces Etats.

18. En réponse à cette demande, le Secrétaire exécutif a envoyé aux Parties et aux autres gouvernements un avis leur rappelant d’indiquer au Secrétariat si leurs eaux intérieures avaient souffert de catastrophe écologique. Un petit nombre de Parties seulement ont répondu et certaines ont demandé des éclaircissements sur la notion de « catastrophe écologique ».

19. La Conférence des Parties a demandé à l’Organe subsidiaire, dans le paragraphe 8 c) du programme de travail, de réunir des études de cas sur les expériences en matière de gestion et les meilleures pratiques relatives aux aires d’alimentation en eau, aux bassins versants et aux bassins hydrographiques, d’établir les synthèses des leçons à dégager de ces études et de diffuser ces renseignements au moyen du Centre d’échange et d’autres mécanismes appropriés.

20. Pour donner suite à cette demande, le Secrétariat a reçu et placé sur le site Web de la Convention des études de cas concernant la participation des communautés à la gestion des bassins hydrographiques et des ressources en eau, les procédures et mécanismes de planification, la surveillance et la recherche, les politiques et les instruments juridiques, les interventions en matière de gestion, la coopération internationale ou transfrontière et, enfin, les dispositions institutionnelles.

/...

21. Le Secrétariat a organisé, parallèlement à la tenue de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire, un événement célébrant l'Année internationale de l'eau douce, sur le thème « la diversité biologique et les eaux intérieures ». Il s'agissait de la projection de courts métrages réalisés par le Bureau Ramsar, la Royal Society for the Protection of Birds du Royaume-Uni, le WWF et la Commission du Mékong, suivie de débats.

**C. *Intégration d'objectifs axés sur les résultats dans le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures***

22. L'Organe subsidiaire a demandé, à sa huitième réunion, que l'on élabore des objectifs pour le programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures. Au paragraphe 4 b) de sa recommandation VIII/2, il a prié le Secrétaire exécutif d'établir un ensemble d'objectifs pragmatiques à court, moyen et long terme et des échéances pour la mise en oeuvre du programme de travail. De même, au paragraphe 2 i) de la recommandation VIII/3, l'Organe subsidiaire a demandé que le Secrétaire exécutif définisse des cibles claires pour la mise en oeuvre des activités, dans le respect du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable ainsi que du Plan stratégique pour la Convention.

23. En application de ces recommandations, le Secrétaire exécutif a présenté à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire un projet de calendrier et une liste d'objectifs axés sur les résultats (UNEP/CBD/SBSTTA/9/14/Add.1). Un projet de texte beaucoup plus détaillé, comprenant des sous-objectifs, des étapes et des échéances pour les différentes activités du programme de travail, a été distribué par le Secrétaire exécutif, pour commentaire, le 29 août 2003. Le plan révisé a été présenté à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire en tant que document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/29).

24. Les documents susmentionnés ont été examinés à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire, au titre d'un point général de l'ordre du jour consacré à l'intégration d'objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail de la Convention (UNEP/CBD/SBSTTA/9/14). Dans le paragraphe 5 de la recommandation IX/8 adoptée à la suite des délibérations, le Secrétaire exécutif a été prié d'affiner ces propositions, en vue de leur examen par la Conférence des Parties à sa septième réunion, à partir des observations qui ont été formulées par les Parties à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire ou qui ont été transmises au Secrétaire exécutif le 21 novembre 2003 au plus tard.

25. Conformément à cette recommandation, le Secrétaire exécutif a rédigé un addendum au présent document (UNEP/COP/7/12/Add.3) qui expose plus précisément les activités menées pour répondre à cette demande et qui explique que l'élaboration d'objectifs axés sur les résultats pour le programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures a été harmonisée avec l'élaboration d'objectifs globaux pour les programmes de travail de la Convention, comme cela est décrit dans la note préparée par le Secrétaire exécutif sur le sujet (UNEP/CBD/COP/7/20/Add.3).

**III. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE**

**A. *Rapport sur l'examen, la poursuite de l'élaboration et l'affinement du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière***

26. Le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière a été approuvé par la décision IV/5 de la Conférence des Parties, puis développé dans les décisions V/3 et VI/3. Il définit d'importants objectifs opérationnels et des activités prioritaires à mener dans le cadre des cinq éléments fondamentaux qui le composent et qui découlent de priorités mondiales. Ces éléments sont la gestion intégrée des zones marines et côtières, les ressources biologiques du milieu marin et des zones côtières,

/...

les zones marines et côtières protégées, la mariculture et, enfin, les espèces et génotypes exotiques. Le programme comprend également un cadre d'action jusqu'en 2000, même s'il doit s'appliquer au-delà de cette date. A sa huitième réunion, l'Organe subsidiaire devait se pencher sur l'état d'avancement du programme de travail (voir le document (UNEP/CBD/SBTIA/8/9)), déterminer s'il convient de le développer et de l'affiner davantage, et proposer une approche systématique à cet effet.

27. A sa huitième réunion, l'Organe subsidiaire a en outre examiné les rapports analytiques du Groupe spécial d'experts techniques sur les zones marines et côtières protégées (UNEP/CBD/SBTIA/8/9/Add.1) et du Groupe spécial d'experts techniques sur la mariculture (UNEP/CBD/SBTIA/8/9/Add.2), ainsi qu'une note du Secrétaire exécutif intitulée « Conservation et utilisation durable des ressources génétiques des grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale : étude des liens entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer » (UNEP/CBD/SBTIA/8/9/Add.3/Rev.1).

28. Dans les recommandations VIII/3 A à D issues de cet examen, l'Organe subsidiaire a estimé que les éléments du programme de travail correspondaient toujours à des priorités mondiales qui ne sont pas entièrement mises en œuvre; il a donc recommandé que la Conférence des Parties prolonge la durée de ce programme de six ans. Il a également admis que le programme de travail nécessitait certains affinements, découlant de développements récents et de nouvelles priorités, et a indiqué précisément, dans la recommandation VIII/3, comment entreprendre ces affinements.

29. En application de la recommandation VIII/3 A, le Secrétaire exécutif a établi, pour examen par la Conférence des Parties, un programme de travail détaillé sur la diversité biologique marine et côtière, qui expose précisément les mesures prises pour son élaboration (UNEP/CBD/COP/7/12/Add.2).

**B. *Progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière***

30. Cette partie fait le point sur l'état d'avancement de chacun des éléments du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, tel qu'il a été adopté par la Conférence des Parties dans sa décision IV/5, ainsi que sur l'application des priorités additionnelles énoncées dans les décisions V/3 et VI/3 de la Conférence des Parties et des recommandations VIII/3 A à D de l'Organe subsidiaire.

*1. Elément 1 du programme – Gestion intégrée des zones marines et côtières*

31. A sa cinquième réunion, dans la décision V/3, la Conférence des Parties s'est déclarée favorable à la poursuite du travail sur l'élaboration de principes directeurs relatifs aux zones côtières, en tenant compte de l'approche par écosystème, et a encouragé l'Organe subsidiaire à continuer ses travaux sur l'étude et l'évaluation des écosystèmes. Dans ce cadre, le Gouvernement des Pays-Bas, de concert avec la Convention de Ramsar, le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et divers organismes internationaux, dont Wetlands International, ont formulé des directives pour une gestion intégrée des zones marines et côtières qui peuvent s'appliquer à la diversité biologique. Ces directives seront soumises à la Conférence des Parties dans un document d'information.

32. Le Secrétariat a participé à deux réunions intéressant la gestion intégrée des zones marines et côtières, à savoir un atelier sur la gestion écosystémique intitulé « Beyond Biodiversity – Sustainable Management and Conservation of the Oceans Using EBM » (Au-delà de la diversité biologique – Gestion durable et conservation des océans grâce à la gestion écosystémique) tenu à Cairns, Australie, le 20 juin 2003, et une réunion de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire sur les questions marines et côtières, organisée à Vancouver du 7 au 11 avril 2003. La première a énoncé les enseignements tirés d'études de cas, ainsi que les possibilités d'adopter l'approche par écosystème pour gérer les activités

/...

conduites dans les océans. La seconde a déterminé comment les écosystèmes marins et côtiers seraient abordés tout au long des rapports présentés par l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire. Le Secrétariat s'est également joint à une réunion de planification visant l'élaboration d'un module du PNUE pour l'évaluation du milieu marin et des zones côtières, qui s'est déroulée à Nairobi du 19 au 21 novembre 2003. Le but était d'avancer dans l'instauration d'un processus continu d'évaluation du milieu marin à l'appui, par exemple, de l'objectif de 2010 énoncé dans le Plan stratégique pour la Convention.

33. Le Secrétaire exécutif a poursuivi ses contacts avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO en ce qui a trait à deux initiatives visant l'élaboration et l'application d'indicateurs, soit a) le Groupe d'étude sur les indicateurs de blanchissement du corail et ses répercussions et b) le Groupe d'étude sur les indicateurs benthiques.

34. A l'échelle régionale, le Programme pour l'environnement des Caraïbes relevant du PNUE coordonne, dans le cadre de l'objectif opérationnel 2.1, plusieurs initiatives régionales relatives à la gestion intégrée des zones marines et côtières. Cela comprend des projets du FEM pour réduire l'écoulement de pesticides dans la mer des Caraïbes et pour une gestion intégrée des bassins versants et des zones côtières dans les petits Etats insulaires des Caraïbes.

35. La Pacific Islands Regional Ocean Policy fait appel à l'approche par écosystème pour la gestion des ressources marines, ce qui permet d'harmoniser et de renforcer les actions nationales et régionales qui visent les ressources océaniques et côtières. C'est la première fois qu'est mise en place une telle politique régionale. Des activités similaires sont entreprises dans les régions relevant de la Commission OSPAR et de la Commission d'Helsinki. Dans la déclaration de la réunion ministérielle conjointe de ces deux commissions, les ministres sont convenus d'appliquer et d'élaborer davantage, d'ici 2010, les mesures nécessaires pour mettre en place l'approche par écosystème, en vue d'aider à préserver et, quand c'est possible, à restaurer la santé, l'intégrité et les services des écosystèmes.

## *2. Elément 2 du programme – Ressources biologiques du milieu marin et des zones côtières*

### *a) Récifs coralliens*

36. La Conférence des Parties a invité le Secrétaire général, dans la décision VI/3, à continuer de faciliter la mise en oeuvre du plan de travail sur la lutte contre le blanchissement des coraux et du plan de travail sur la dégradation physique et la destruction des récifs coralliens (recommandation VIII/3, annexe II, de l'Organe subsidiaire). On trouvera ici un compte rendu des activités conduites en la matière.

37. Le Secrétariat a participé à la réunion organisée par le Comité de coordination et de planification de l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens (ICRI) à Gland, Suisse, les 8 et 9 mai, en vue de favoriser un partenariat plus étroit avec l'ICRI, comme cela était demandé dans le paragraphe 2 de la décision VI/3. Le Secrétariat est devenu officiellement l'un des partenaires de l'Initiative.

38. En sa qualité de membre du Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens, le Secrétariat était présent à la réunion du Groupe de gestion tenue le 7 mai 2003, également à Gland. Il a continué à fournir des informations pour l'établissement du rapport sur l'état des récifs coralliens qui doit paraître en 2004. On peut consulter le rapport le plus récent et les précédents sur le site <http://www.gcrmn.org>.

39. Le Gouvernement du Mexique a accueilli l'Atelier régional de l'ICRI pour l'Amérique tropicale à Cancún, du 12 au 14 juin 2002. Le rapport de l'atelier se trouve sur le site <http://www.icriforum.org>.

40. Le deuxième Colloque international sur la gestion des écosystèmes marins tropicaux (ITMEMS 2) s'est déroulé à Manille, du 24 au 27 mars 2003. Parmi les textes issus du colloque figurent une déclaration d'action et des études de cas sur la gestion des écosystèmes marins tropicaux et des ressources dans le monde; 1/ une analyse des résultats de la réunion a été présentée à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire, dans le document d'information portant la cote UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/23.

41. Le Réseau international d'action pour les récifs coralliens (ICRAN) continue à favoriser l'échange de bonnes pratiques de gestion, par le biais d'une trentaine de sites de démonstration et de zones ciblées qui sont situés dans la grande région des Caraïbes, en Afrique de l'Est, dans les mers d'Asie orientale et dans le Pacifique Sud. On peut obtenir de plus amples renseignements sur le site <http://www.icran.org>.

42. Le projet de lutte contre la dégradation des récifs coralliens dans l'océan Indien (CORDIO) a présenté un rapport sur la situation en 2002 (<http://www.cordio.org>), qui décrit l'état des récifs dans la partie centrale et occidentale de l'océan Indien et expose les résultats de projets de recherche menés depuis 18 mois.

43. L'Institut des ressources mondiales a entrepris une analyse des « récifs à risque » dans la grande région des Caraïbes, après la parution du rapport sur l'Asie du Sud-Est en 2002. D'autres informations sont fournies sur le site <http://www.wri.org/marine/>.

44. Le Centre international pour la gestion des ressources aquatiques biologiques (ICLARM) a commencé à coordonner les activités d'évaluation des coraux, au moyen des informations provenant de ReefBase, Reefs at Risk et d'autres partenaires. L'ICLARM procédera également à des analyses des récifs coralliens, de la pêche et de la mariculture, ainsi qu'à une étude des politiques. 2/

**b) Autres ressources biotiques**

45. A sa douzième réunion, en novembre 2002, la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a envisagé, entre autres, d'inscrire les léghines, les hippocampes, les napoléons et certains requins dans ses annexes. Les requins baleines et les requins pélerins ont été inscrits à l'annexe II de la Convention, et l'ensemble des hippocampes seront ajoutés d'ici mai 2004.

46. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a fait paraître en 2003 deux publications sur l'approche par écosystème dans la gestion des pêches, soit le numéro 4 des Directives techniques pour une pêche responsable et le numéro 443 des Documents techniques sur les pêches. On peut les obtenir sur le site [http://www.fao.org/fi/eims\\_search/publications\\_form.asp?lang=fr](http://www.fao.org/fi/eims_search/publications_form.asp?lang=fr). Le projet Sea Around Us a établi des bases de données sur Internet et des cartes des captures en mer qui peuvent aider à dresser des cartes mondiales, régionales ou nationales. On peut les télécharger à partir du site <http://www.searroundus.org/>.

47. Le système mondial d'information sur les poissons FishBase renferme maintenant plus de 28 000 espèces ainsi qu'un glossaire enrichi qui compte de plus de 6 000 termes relatifs à la taxonomie, l'ichtyologie, la pêche et ses produits, l'océanographie et les domaines connexes. Le site à consulter est le suivant <http://www.fishbase.org>.

---

1/ <http://www.icriforum.org/itmems.html>

2/ <http://www.worldfishcenter.org/>

**c) Analyse et avis sur les questions scientifiques, techniques et technologiques relatives aux ressources génétiques marines et côtières**

48. Pour donner suite à la recommandation VIII/3 D formulée par l'Organe subsidiaire, le Secrétariat a participé à un atelier sur la gouvernance pour la conservation de la diversité biologique de la haute mer, organisé à Cairns, Australie, du 16 au 19 juin 2003. Il a été question de l'état de la diversité biologique en haute mer, dont les ressources génétiques, des arrangements en matière de gouvernance et des options en matière de conservation et d'utilisation durable.<sup>3/</sup> Les résultats de la rencontre contribueront aux efforts communs déployés, à l'échelle internationale, pour assurer la conservation de cette diversité biologique.

49. Les inquiétudes suscitées par les menaces qui pèsent sur la diversité biologique des monts sous-marins et des récifs coralliens d'eaux froides ont été exprimées avec force récemment dans les enceintes internationales, en écho aux préoccupations formulées dans la recommandation VIII/3 B. Quelque cent-cinquante scientifiques étaient présents au dixième Colloque sur la biologie des grands fonds, à Coos Bay, Oregon, en août 2003, et au deuxième Colloque international sur les coraux des grands fonds, à Erlangen, Allemagne, en septembre 2003. Ils ont signé et adressé à l'Assemblée générale des Nations Unies une déclaration exposant les dangers qui menacent les monts sous-marins, les coraux d'eaux froides et d'autres écosystèmes fragiles de haute mer. Ils y appelaient entre autres l'Assemblée générale à adopter sans délai un moratoire sur la pêche au chalut de fond en haute mer. Une déclaration similaire a été signée par plus de cent personnes et organisations non gouvernementales lors du Congrès mondial sur les parcs.

*3. Élément 3 du programme – Zones marines et côtières protégées*

50. Un certain nombre d'activités ont été entreprises en vue d'appliquer divers éléments de la recommandation VIII/3 B.

51. Une fiche de pointage est élaborée pour évaluer les progrès accomplis par rapport aux objectifs d'efficacité dans la gestion des zones marines protégées. La Banque mondiale soutient ce projet.

52. En Australie, la Great Barrier Reef Marine Park Authority est en train de mettre en place le cadre national de gestion de la diversité biologique marine et côtière décrit dans la recommandation VIII/3 B de l'Organe subsidiaire, par le biais de son programme d'aires représentatives.<sup>4/</sup>

53. La Convention pour la protection du patrimoine mondial, le Programme sur l'homme et la biosphère et la Convention de Ramsar ont fait paraître un document intitulé « Coral Reef Protected Areas in International Instruments » (Récifs coralliens protégés par les instruments internationaux). Cette initiative vise à pallier le manque d'informations sur les récifs coralliens mentionné dans la recommandation VIII/3 B. A l'échelle régionale, ces lacunes sont comblées par le répertoire des aires marines et côtières protégées en Méditerranée (<http://www.rac-spa.org.tn/>), qu'administre le Regional Activity Centre for Specially Protected Areas (RAC-SPA), ainsi que par la base de données sur la gestion des aires protégées des Caraïbes (CaMPAM).<sup>5/</sup> Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature, relevant du PNUE, entreprendra, en collaboration avec le WWF et l'Université de Colombie-Britannique, la création d'une base de données mondiale et détaillée sur les zones marines et côtières protégées, conformément à la recommandation VIII/3 B, annexe I, priorité 2.2, projet a).

54. Un accord trilatéral signé par la France, l'Italie et Monaco a établi dans la Méditerranée une zone protégée pour les mammifères marins, qui occupe 87 400 kilomètres carrés et s'étend dans la zone ne

---

3/ <http://ea.gov.au/coasts/international/highseas/index.html#1>

4/ [http://www.gbrmpa.gov.au/corp\\_site/key\\_issues/conservation/rep\\_areas/](http://www.gbrmpa.gov.au/corp_site/key_issues/conservation/rep_areas/)

5/ <http://www.cep.unep.org/pubs/databases/databases2.html>

relevant d'aucune juridiction nationale. Ce sanctuaire est reconnu par le Protocole à la Convention de Barcelone relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée. En conséquence, toutes les Parties contractantes sont tenues de respecter les règles établies pour la gestion de cette zone.

55. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes du PNUE poursuit son programme de formation des instructeurs en matière de gestion des aires marines protégées, en offrant un troisième programme régional de formation. Le quatrième devrait avoir lieu à la fin de 2003. Le manuel d'enseignement peut être téléchargé à partir du site <http://www.cep.unep.org/issues/MPA%20manual.htm>.

#### 4. *Elément 4 du programme – Mariculture*

56. La FAO et le Secrétariat ont poursuivi leur collaboration (recommandation VIII/3 C sur la mariculture). La FAO a actualisé ses jeux de données et son logiciel Fishstat Plus sur la pêche.<sup>6/</sup>

57. L'ICLARM a lancé un programme de recherche sur la diversité biologique et les ressources génétiques, dans le but de garantir le partage des avantages de la diversité biologique avec les populations démunies du monde en développement. Ce projet correspond aux priorités de recherche indiquées dans la recommandation VIII/3 C.

58. Le Secrétariat de la Communauté du Pacifique a créé un portail Internet sur l'aquaculture dans la région du Pacifique. Ce portail fera office de correspondant virtuel pour l'établissement de liens sur l'aquaculture dans les îles du Pacifique et de centre d'échange d'informations sur les meilleures pratiques en la matière. On peut y accéder en ligne par le site <http://www.spc.org.nc/aquaculture/site/home/index.asp>.

#### 5. *Elément 5 du programme – Espèces et génotypes exotiques*

59. Le Programme mondial FEM/PNUD/OMI de gestion des eaux de ballast (GloBallast) aide les pays en développement à réduire le transfert d'organismes aquatiques nuisibles et de pathogènes par le biais des eaux de ballast des navires, à mettre en œuvre les directives pertinentes et à se préparer à la future convention de l'OMI sur les eaux de ballast. A sa quarante-neuvième session, en juillet 2003, le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI a adopté la version finale du projet de convention internationale sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires. Il est convenu de tenir, du 9 au 13 février 2004, une conférence diplomatique pour l'adoption de la convention, conformément au calendrier approuvé par le Conseil.

#### 6. *Elément 6 du programme – Généralités*

60. Le Secrétariat n'a pas été en mesure de participer à la quatrième réunion pour le processus consultatif informel à participation non limitée des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer, organisée à New York du 2 au 6 juin 2003. Il a néanmoins transmis certains documents. Les participants ont noté les travaux techniques et scientifiques menés au titre de la Convention dans le domaine de la diversité biologique marine et côtière, ont renouvelé leur appui au programme de travail et se sont réjouis des efforts déployés par le Secrétariat pour mettre en place la gestion par écosystème.

---

6/ <http://www.fao.org/fi/statist/FISOFT/FISHPLUS.asp>

61. Dans le cadre de son programme de travail, le Conseil du FEM a approuvé les projets suivants sur la diversité biologique marine et côtière, en plus des projets de moyenne envergure et des activités habilitantes adoptés au cours des six derniers mois : a) *Costa Rica* – Pratiques de gestion et de conservation améliorées pour l'aire de conservation de l'île de Coco (1 million de dollars E.-U.); b) *Guinée-Bissau* – Projet de gestion des zones côtières et de la diversité biologique (4,8 millions de dollars); c) *Seychelles* – Amélioration de la gestion des écosystèmes d'îles entières par la société civile des Seychelles (0,839 million de dollars); d) *Afrique du Sud* – Projet CAPE (Cape Action for People and the Environment) sur la diversité biologique et le développement durable (voir le site <http://www.gefonline.org/projectDetails.cfm?projID=1516>). 7/

**C. *Intégration d'objectifs axés sur les résultats dans le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière***

62. Au paragraphe 2 i) de la recommandation VIII/3, l'Organe subsidiaire a demandé que le Secrétaire exécutif définisse des cibles claires pour la mise en oeuvre des activités, dans le respect du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable ainsi que du Plan stratégique pour la Convention. En vue de répondre à cette demande, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/SBSTTA/9/14/Add.3) sur les objectifs pragmatiques pour la mise en œuvre du programme de travail, à l'intention de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire. Dans la recommandation IX/8 qui a résulté de cet examen, le Secrétaire exécutif a été prié de revoir ces objectifs à la lumière des observations communiquées par les Parties jusqu'au 21 novembre 2003. La version révisée des objectifs axés sur les résultats est présentée à la Conférence des Parties dans un addendum au présent document (UNEP/CBD/COP/7/12/Add.4).

-----